NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/INF/4
15 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS
New York, 12-30 juillet 1993

QUELQUES ASPECTS DE LA PECHE HAUTURIERE LIES AUX STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET AUX STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

RESUME

Le présent document, établi à la demande des pays du Pacifique Sud, traite de l'état actuel des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ayant une importance commerciale. On évoque également les causes de la pression tendancielle qui s'exerce sur les ressources halieutiques hauturières. Il est question des difficultés engendrées par la surcapitalisation de la flotte et des subventions dont continue à bénéficier l'industrie halieutique. On affirme pour terminer que les problèmes auxquels se heurte la pêche hauturière, s'agissant des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, sont dus à l'accroissement de l'effort de pêche sur des stocks qui font peut-être déjà l'objet d'une exploitation intensive, voire d'une surexploitation, ainsi qu'à l'absence de mécanismes de gestion convenus à l'échelle internationale pour rationaliser leur exploitation de façon durable.

I. GENERALITES

1. Le présent document a été établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la demande des pays du Pacifique Sud qui ont participé à la session d'organisation de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont le déplacement s'effectue tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui s'est tenue à New York en avril 1993*. Il est principalement consacré aux stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs d'une grande valeur commerciale. Les pays du Pacifique Sud souhaitaient obtenir des informations sur diverses questions précises liées à la pêche hauturière (voir l'annexe I du présent document). Celles-ci sont abordées brièvement dans le présent document, mais une étude plus détaillée des espèces de poissons grands migrateurs et des stocks chevauchants de haute mer à l'échelle mondiale est en cours et une version préliminaire (en anglais seulement) sera disponible lors de la session de fond de la Conférence.

2. Les données et l'information halieutiques dont dispose la FAO sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs sont classées par grandes zones de pêche pour des besoins statistiques. Au paragraphe 2 de son article 119, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (appelée ci-après la Convention de 1982) demande aux Etats pêchant en haute mer de diffuser et d'échanger les statistiques relatives aux captures et à l'effort de pêche par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, sous-régionales, régionales ou mondiales. En conséquence, les Etats membres des commissions internationales des pêches fournissent normalement des données à ces commissions au nom de leurs flottes. S'agissant des stocks chevauchants, on ne collecte des données que sur l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord mais ces données sont insuffisantes pour une bonne gestion et elles font actuellement l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, 100 Etats fournissent à la FAO des données sur l'importance de leur flotte sans toutefois rendre compte de ses activités en haute mer. En fait, un petit nombre de pays seulement établissent des rapports sur leur flotte thonière. Il est donc impossible de fournir des informations sur la capture en haute mer de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et de poissons grands migrateurs.

II. VUE D'ENSEMBLE

3. Les captures en mer ont atteint un volume record de 86 millions de tonnes en 1989, avant de diminuer en 1990, 1991 et 1992. L'expansion observée au cours des années 1980 s'est articulée en grande partie autour de cinq espèces à faible valeur commerciale : le lieu de l'Alaska, le chinchard gros yeux du Chili, le pilchard du Japon, l'anchois du Pérou et le pilchard d'Amérique du Sud. En même temps, la production s'est stabilisée pour la majorité des espèces à grande valeur commerciale, à l'exception de certains petits thonidés et des céphalopodes.

---

* Voir le paragraphe 23 du "Rapport sur la session d'organisation de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs" (A/CONF.164/9).

4. Avant l'extension de la zone économique exclusive (ZEE), 5 % de l'ensemble des captures marines s'effectuaient, selon la FAO, au-delà des 200 milles. Depuis lors, cependant, on estime que la proportion des captures hauturières a atteint 8 à 10 % du total, essentiellement parce que les flottilles des pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) ont intensifié leur effort de pêche en haute mer.

5. Depuis l'adoption de la Convention de 1982, la redistribution des richesses marines s'est déroulée en grande partie comme prévu. Les Etats côtiers ont largement bénéficié de l'extension de la ZEE tandis que certains PPPH n'ont plus accès à des aires de pêche traditionnelles. En conséquence, ces pays ont déplacé leurs flottilles, souvent en haute mer, ou versé des droits aux Etats côtiers pour pêcher dans leur zone économique exclusive (ZEE).

6. Lors de l'extension de la ZEE en 1982, on n'avait pas anticipé un certain nombre d'événements importants : a) le renforcement des moyens des PPPH alors qu'on escomptait une diminution des flottilles capables de travailler au-delà de la limite des 200 milles et b) le maintien, voire l'augmentation des subventions versées aux flottilles surcapitalisées afin d'appuyer leurs opérations, dans les ZEE et en haute mer.

7. Globalement, ces événements imprévus liés aux flottilles de pêche ont eu pour effet d'accroître l'effort de pêche ainsi que le contrecoup subi par les stocks de poissons de haute mer. La gestion de certains de ces stocks n'est pas assurée par des commissions internationales des pêches. Lorsqu'une telle commission existe, certaines flottilles de pêche hauturière ne sont pas parties aux conventions d'aménagement des ressources, alors que d'autres — qui le sont — choisissent de ne pas respecter les mesures d'aménagement qui ont été introduites. Dans ces circonstances, l'Etat du pavillon n'exerce pas efficacement ses pouvoirs de police, ce qui ne favorise pas l'exploitation rationnelle des ressources grâce à une bonne gestion.

8. Rares sont les Etats qui appliquent les textes législatifs régissant, en haute mer, les droits et les responsabilités des navires battant leur pavillon. Lorsque les Etats ont adopté des mesures de contrôle et sont devenus parties à des commissions internationales des pêches, certains propriétaires de navires ont changé de pavillon pour contourner ces mesures d'aménagement. Il est difficile d'apprécier les conséquences globales de ce changement de pavillon car les Etats qui octroient des pavillons de complaisance aux navires de pêche ne font pas rapport à la FAO. Néanmoins, sur la base des informations obtenues dans les registres maritimes de la Lloyd, ces pratiques concerneraient plus de 1 000 navires, soit quelque 20 % de l'ensemble des navires de pêche du monde jaugeant plus de 500 tonnes brutes.

III. PECHERIES HAUTURIERES

9. Les stocks vivant au-delà des limites de la juridiction nationale sont appelés stocks hauturiers et incluent des espèces que l'on trouve principalement au-delà de la limite des 200 milles, même si, à certaines périodes de leur cycle de vie, il leur arrive de fréquenter des zones relevant d'une juridiction nationale (pour se reproduire ou se nourrir, par exemple). Les stocks hauturiers incluent également la partie des stocks des zones économiques exclusives qui dépasse la limite des 200 milles (stocks chevauchants) et les

stocks qui se livrent à de grandes migrations entre des zones économiques exclusives et des régions hauturières, à travers les océans et/ou à travers les zones économiques exclusives. On trouvera à l'annexe II du présent document des informations scientifiques et techniques sur les différents types de stocks. En termes biologiques, selon leurs rapports plus ou moins étroits avec les fonds marins, les ressources hauturières sont qualifiées de néritiques ou d'océaniques, avec une série de catégories intermédiaires. Cette classification est décrite à l'annexe III.

10. Les ressources hauturières néritiques peuvent être démersales ou pélagiques et, pendant la majeure partie de leur cycle de vie, leur répartition est limitée essentiellement au plateau continental et au talus supérieur, même si les stocks s'étendent jusqu'en haute mer et peuvent y être pêchés. On les rencontre dans des secteurs où la ZEE élargie n'est pas encore appliquée (par exemple en Méditerranée) ou sur les plateaux continentaux qui s'étendent au-delà de la limite des 200 milles (par exemple le cap Flemish dans l'Atlantique Nord-Ouest). Les ressources démersales hauturières colonisent principalement les plateaux continentaux et talus chevauchants ainsi que les alentours des monts sous-marins.

11. La majorité des ressources hauturières océaniques sont réparties au-delà du rebord externe du plateau continental et/ou se déplacent de façon extensive au travers des océans. Selon la base de données de la FAO, jusqu'à 400 espèces marines peuvent être considérées comme purement ou principalement océaniques (50 espèces de céphalopodes, 40 espèces de requins, 60 espèces de mammifères marins et 230 espèces de poissons) et font partie des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

12. D'une manière générale, rares sont les informations dont on dispose sur la biologie des espèces de grands migrateurs et sur l'état actuel et potentiel de leur stock, sauf peut-être pour certaines baleines et certains grands thonidés dont la gestion et la préservation suscitent des inquiétudes à l'échelon international. La plupart des ressources hauturières océaniques sont très dispersées, difficiles à pêcher de manière rentable et encore plus difficiles à évaluer. Elles sont en général capturées par des flottilles de pays pratiquant la pêche hauturière dans des zones où les espèces cibles se concentrent pour se reproduire ou s'alimenter.

13. La distinction biologique entre stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs n'est pas toujours aisée. Le chinchard du Chili par exemple, qui chevauche les zones économiques exclusives du Chili et du Pérou sur 1 500 milles fait partie des stocks que l'on pourrait qualifier, du point de vue biologique, de grand migrateur par nature, au même titre que certains thonidés de taille inférieure dont le nom figure dans la Convention de 1982. De même, certaines espèces plus petites de thon tropicales (par exemple la bonite ou même l'albacore) effectuent des migrations régionales limitées, notamment lorsque la pêche réduit la durée de leur vie.

14. L'annexe IV du présent document[1] montre entre 1970 et 1991, sur la base des données de la FAO, l'augmentation des captures s'agissant des stocks chevauchants et des grands migrateurs.

A. Stocks chevauchants

15. Les stocks chevauchants sont définis au paragraphe 2 de l'article 63 de la Convention de 1982, où l'on stipule que les Etats qui exploitent ces stocks doivent s'efforcer de s'entendre sur des mesures nécessaires à la conservation de ces stocks[2].

16. Les stocks chevauchants ayant la plus grande valeur commerciale, tels qu'on les perçoit traditionnellement (à savoir les stocks qui se déplacent à l'extérieur de la zone économique exclusive) sont identifiés et décrits ci-après, par région. Différents types de stocks chevauchants sont mentionnés à l'annexe V.

1. Océan Pacifique

17. Le plateau continental du Pacifique Nord sert d'habitat à des ressources halieutiques parmi les plus riches du monde. Le lieu de l'Alaska, à la distribution très large (mer de Béring et mer d'Okhotsk), constitue un stock chevauchant de premier choix. Les captures effectuées par les flottilles des Etats-Unis d'Amérique, de l'ex-Union soviétique, de la Chine, de la République de Corée et de la Pologne ont sensiblement augmenté depuis les années 50. A la fin des années 80, les captures annuelles de lieu de l'Alaska atteignaient 6,7 millions de tonnes par an. Une partie importante (entre 25 et 30 %) des captures sont effectuées dans le Donut Hole (une enclave de haute mer dans la mer de Béring). Cette espèce se capture également dans une autre zone hauturière, le Peanut Hole (mer d'Okhotsk)[3]. Les ressources de lieu sont probablement pleinement exploitées et leur gestion soulève des controverses.

18. L'hoplostète rouge constitue le principal stock chevauchant rencontré dans le Pacifique Sud. Cette espèce vit longtemps et atteint sa maturité à l'âge de 20 à 25 ans. Cette caractéristique et la croissance lente qui l'accompagne en font un stock qu'il est nécessaire de gérer avec prudence. Des pêcheries spécialisées dans la capture de cette espèce se sont développées en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais des flottilles du Japon, de la Fédération de Russie, de la République de Corée et de Norvège la pêchent également. Il est peu vraisemblable que les taux d'exploitation actuels soient viables à long terme, malgré la réduction sensible des taux de capture autorisés au cours de ces dernières années. Il faudra néanmoins attendre une vingtaine d'années pour observer les effets de cette surexploitation.

19. Un stock important d'encornets géants vit dans les eaux du Pacifique Sud-Est, depuis la Californie jusqu'à la pointe méridionale de l'Amérique latine. Sa capture se situe actuellement autour de 19 millions de tonnes par an.

2. Océan Atlantique

20. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, des stocks considérables de morue ainsi qu'un ensemble d'autres poissons démersaux (sébaste et poisson plat principalement) chevauchent les zones économiques exclusives du Canada, du Groenland et des pays de la Communauté économique européenne (CEE). Ces stocks sont exploités à la fois par les flottilles des Etats côtiers à l'intérieur de leurs zones économiques exclusives respectives et par les pays pratiquant la pêche

hauturière dans les zones hauturières adjacentes. Les ressources de ces régions relèvent de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest qui est responsable de leur gestion. Un certain nombre de stocks sont extrêmement réduits et cette organisation a déclaré en 1992 que "d'une façon générale, l'état des stocks de poissons démersaux est à l'heure actuelle pire que jamais". Une combinaison de raisons explique cette situation, notamment l'inégalité des taux de recrutement due à des facteurs climatiques, la prédation accrue des jeunes morues par une population de plus en plus nombreuse de phoques du Groenland, la pénurie de l'une des principales sources d'alimentation de la morue (le capelan), le désaccord qui oppose les parties contractantes à l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest au sujet des tonnages retenus pour la gestion des stocks, l'inexactitude des rapports de pêche faits par les parties non contractantes à cette organisation et le caractère incertain des prévisions scientifiques qui en résultent.

21. Le merlan bleu constitue l'un des principaux stocks chevauchants de l'Atlantique Nord-Est. Le sébaste océanique, la morue, l'églefin et le flétan du Groenland ainsi que les harengs norvégiens de type pélagique à frai printanier constituent les autres stocks chevauchants de cette région qui dépend du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour ce qui est de la recherche halieutique et des conseils en matière de gestion, et de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et de la Commission économique européenne pour la gestion des stocks. Quelque 360 000 tonnes de merlan bleu, qui avait fait l'objet d'une pêche intensive à la fin des années 1970, ont été capturées en 1991. On estime qu'une exploitation à ce niveau reste dans les limites biologiques acceptables.

22. Dans l'Atlantique Centre-Est, la plupart des captures sont effectuées dans des zones sous juridiction car le plateau continental est relativement étroit; c'est le cas notamment des petites espèces pélagiques comme la sardine, la sardinelle, le maquereau, le chinchard et les thons tropicaux. Le chinchard océanique, la seule espèce connue de poissons chevauchants dans cette zone, est surtout pêché par les flottilles des pays d'Europe orientale. On ne dispose que de peu d'information sur l'état et le potentiel de ce stock.

23. L'exocet, le coryphène, le thazard bâtard, le thon noir, l'albacore, la bonite, le voilier atlantique, le martin blanc, le makaire bleu et le thazard comptent parmi les stocks chevauchants rencontrés dans l'Atlantique Centre-Ouest. Aux navires japonais qui exploitaient cette pêcherie pendant les années 50 et 60 sont venus se joindre au cours des années 70 d'autres flottilles des PPPH en provenance de la République de Corée, de la province chinoise de Taiwan et du Venezuela. L'extension de la ZEE a permis aux Etats insulaires des Caraïbes d'améliorer la réglementation portant sur l'accès à ces ressources et sur leur utilisation.

24. Dans l'Atlantique Sud-Est, le plateau continental est étroit et toutes les captures déclarées ont apparemment lieu à l'intérieur des ZEE. On ne signale aucun conflit relatif aux stocks chevauchants. Il est peu probable que cette région recèle d'importants stocks chevauchants de poissons démersaux. En revanche, il est possible qu'on y trouve des stocks des grands et des petits poissons pélagiques (par exemple chinchards).

25. Dans l'Atlantique Sud-Ouest, le plateau et le talus continentaux s'étendent bien au-delà de la limite extérieure de la ZEE de l'Argentine qui recèle d'importants stocks chevauchants d'espèces pélagiques et démersales. Ces stocks incluent les espèces suivantes : faux encornet, merlu, poutassou austral et macroure de roche. C'est essentiellement sur le plateau patagonien que l'on pêche les faux encornets et le total des captures (encornet commun inclus) a atteint 550 000 tonnes en 1990. On ne dispose pas de statistiques relatives aux captures d'espèces de ce type effectuées en haute mer. Ce type de pêche est pratiquée par des flottes de pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) et en premier lieu celles de la République de Corée, de l'ex-Union soviétique, du Japon, de Taiwan (province chinoise) et de l'Espagne. On estime que les stocks de faux encornet et les stocks d'encornet commun sont tous deux surexploités dans la région du plateau patagonien.

26. Les merlus constituent les principaux stocks de poissons démersaux présents dans l'Atlantique Sud-Ouest. On les trouve dans des zones qui relèvent de la juridiction nationale, à la limite extérieure du plateau continental ainsi que sur le talus du plateau patagonien. Pour les principales espèces démersales, le volume total des captures effectuées chaque année se chiffre à quelque 425 000 tonnes. Ces stocks sont pour l'essentiel capturés par les flottilles de pêche argentine et uruguayenne et par celles de PPPH (tels que l'Espagne et le Japon). On estime qu'ils sont pleinement exploités. En 1990, les flottilles des PPPH (Pologne, Japon et ex-Union soviétique) ont pêché 194 000 tonnes de poutassou austral, provenant pour une bonne partie de stocks situés en haute mer et considérés comme sous-exploités.

3. Mer Méditerranée

27. Les Etats côtiers de la Méditerranée n'ont pas étendu leur ZEE et, de ce fait, la mer Méditerranée demeure une zone de haute mer. Les stocks chevauchants de poissons démersaux posent un certain nombre de problèmes dans le golfe du Lion et dans le golfe de Gabes. Les espèces les plus convoitées sont le merlu et la crevette nordique. Il est probable qu'il existe des stocks chevauchants d'espèces pélagiques dans toutes les régions de la Méditerranée. Dans ces zones, le plateau continental s'étend au-delà des 12 milles marins et les stocks qui s'y trouvent sont donc accessibles aux autres pêcheurs, qu'ils viennent de la région ou de l'extérieur.

4. D'une manière générale

28. D'une manière générale, on peut conclure que bon nombre des stocks chevauchants de poissons démersaux qui se trouvent dans les zones du plateau continental situé en haute mer (par exemple, les stocks chevauchants de type classique), sont pleinement exploités, voire surexploités. Dans certains cas (par exemple dans le cas de la morue de Grand Banks et du lieu de l'Alaska), l'exploitation de ces ressources a provoqué des controverses. On connaît moins bien la situation des stocks chevauchants d'espèces pélagiques. Dans les pays insulaires, les espèces pélagiques de grande taille constituent aussi d'importants stocks chevauchants qui, grâce au progrès de la technologie, pourraient être exploités plus aisément (c'est le cas par exemple des coryphènes, des poissons volants et des grands thonidés). Ces stocks sont actuellement considérés comme sous-exploités.

29. Les stocks chevauchants d'espèces démersales à haute valeur commerciale sont surexploités. Pour que la situation s'améliore, il faudrait adopter des solutions novatrices et surmonter les obstacles politiques de manière à pouvoir mettre en place des systèmes de collecte de données, procéder à des évaluations conjointes de stocks, élaborer des mesures de gestion de portée internationale et veiller à leur application. Pour limiter l'exploitation des stocks en question, il faudrait exercer un contrôle sur les activités de pêche et, dans certains cas, il pourrait être nécessaire de concevoir des mécanismes de gestion élaborés pour résoudre le problème des pêches séquentielles[4].

B. Stocks de grands migrateurs

30. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) vise les espèces de grands migrateurs (art. 64). Elle ne donne aucune définition opérationnelle de ce terme mais l'annexe I donne une liste où sont énumérées neuf espèces de thon, 12 espèces de makaire marlin et voilier, deux espèces voisines du thon, quatre espèces de bataou ainsi que des espèces de brèmes de mer, de dorades tropicales, de requins et de cétacés. Ces espèces se situent dans des zones géographiques très variées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones économiques exclusives. Ce sont des espèces pélagiques qui, à différents stades de leur cycle biologique, sont souvent amenées à vivre dans des régions néritiques et des régions océaniques. Depuis la fin des années 70, date à laquelle la liste a été dressée, on a réuni des renseignements supplémentaires sur certaines espèces et, d'un point de vue scientifique et technique, cette liste laisse beaucoup à désirer et il en demeurera ainsi tant que l'on n'aura pas trouvé une définition appropriée des "grands migrateurs" ou que la liste qui figure à l'annexe I de la Convention n'aura pas été mise à jour.

31. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) stipule (art. 64) que les Etats devraient coopérer entre eux afin de gérer leurs stocks de grands migrateurs de manière à assurer leur conservation et leur exploitation optimales[5]. Toutefois, de plus en plus, des Etats côtiers (comme les Etats du Pacifique Sud, de l'océan Indien et de la côte ouest de l'Afrique) et les PPPH (comme la France et l'Espagne par l'intermédiaire de la Communauté européenne, le Japon et la République de Corée, Taïwan (province chinoise) et les Etats-Unis d'Amérique) tendent de plus en plus à devenir parties, concluent des arrangements relatifs à l'exploitation des stocks de grands migrateurs à l'intérieur des zones économiques exclusives des Etats côtiers et, dans un cas, dans le secteur adjacent de la haute mer, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux de concession de licence.

32. Les thons sont l'espèce de grands migrateurs la plus importante d'un point de vue commercial, et c'est sur eux que portent la plupart des accords de concession de licence conclus entre les Etats côtiers et les PPPH, en particulier le thon rouge, le thon obèse, le thon à nageoire jaune, le thon blanc germon et la bonite à ventre rayé. Les techniques de pêche les plus fréquemment utilisées sont les suivantes : pêche à la seine, pêche à la palangre, pêche aux lignes à canne courte et pêche à la cuillère. Les flottes de thoniers viennent de pays très variés et exploitent de très nombreux fonds de pêche.

33. Suivant les espèces capturées et les techniques de pêche utilisées, les thons sont soit dirigés vers le marché japonais (confection de sashimi), soit mis en boîte pour être consommés dans les pays développés (pays d'Europe occidentale, Etats-Unis d'Amérique, etc.). Il ressort des statistiques de la FAO que 90 % du thon en boîte est produit dans les pays en développement, et que le même pourcentage est consommé par les pays développés. Ces chiffres montrent l'importance des stocks de thon pour les deux catégories de pays susmentionnées.

34. L'annexe VI indique, pour les espèces visées à l'article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), le volume des thons capturés en 1991 (espèces les plus largement commercialisées), le volume total étant de 3,5 millions de tonnes. On notera que le gros de la production est assurée par un petit nombre de pays, principalement le Japon. En 1991, la valeur totale des captures de thons vendus au débarquement s'élevait à 7 600 millions de dollars des Etats-Unis. L'annexe VII montre que trois espèces (le thon à nageoire jaune, le thon obèse et la bonite à ventre rayé) représentaient à elles seules, et à proportions égales, 75 % de la valeur des captures (valeur au débarquement).

35. L'océan Pacifique est la principale zone de production du thon (66 %), suivi par l'océan Indien (18 %) et par l'Atlantique (16 %). C'est de là que proviennent environ 71 % des bonites à ventre rayé, 66 % des thons à nageoire jaune, 58 % des thons obèses et 53 % des thons blancs germon, la majeure partie des captures provenant des régions centrale et occidentale essentiellement (90 % du total) des zones économiques exclusives adjacentes des Etats côtiers insulaires du Pacifique.

36. L'annexe VIII dresse le bilan par océan de la situation actuelle des stocks de thons. On considère généralement que certains stocks sont encore en bon état et restent, dans une certaine mesure, faiblement à modérément exploités (par exemple les stocks de bonite à ventre rayé présents dans tous les océans et les stocks de thons à nageoire jaune des régions centrale et occidentale de l'océan Pacifique). D'autres stocks font l'objet d'une exploitation plus intensive (par exemple le thon à nageoire jaune du Pacifique Est et de l'océan Atlantique, etc.). Certains stocks sont surexploités (notamment le thon rouge de la mer Méditerranée, le thon blanc germon et peut-être même le thon obèse du sud de l'océan Atlantique). D'autres encore sont considérés comme épuisés (le thon rouge du nord et le thon rouge du sud de l'océan Atlantique). On sait très peu de choses sur l'état actuel des stocks de thons à nageoire jaune de l'Atlantique ouest et de thons rouges du Pacifique. Les stocks de thons et de thonidés (par exemple thon élégant) de l'océan Antarctique demeurent pratiquement inexploités. On peut dire que les autres stocks sont très fortement à pleinement exploités.

IV. CONSIDERATIONS ECONOMIQUES

37. Les seules observations que l'on puisse formuler au sujet de la taille de la flottille mondiale de pêche sont d'ordre général. En effet, il n'est pas possible d'obtenir des données relatives aux flottilles qui exploitent essentiellement ou exclusivement des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs, que ce soit à l'intérieur des zones économiques exclusives ou en haute mer. En outre, les Etats ne classifient pas leurs captures par type d'engins de pêche utilisés. L'analyse est d'autant plus difficile que beaucoup

de flottilles de navires hauturiers opèrent en des lieux très variés, utilisent toutes sortes d'engins de pêche et exploitent différents types de stocks.

38. Entre 1970 et 1990, la capacité mondiale de pêche a augmenté deux fois plus vite que le volume total des captures, ce qui a des répercussions profondes sur la santé économique de l'industrie de la pêche et sur la durabilité des ressources halieutiques, l'excédent de la capacité de pêche ayant atteint des proportions inquiétantes. A l'heure actuelle, pour que les investissements consacrés au financement des flottes de pêche soient rentables, il faudrait (à supposer que le taux soit de 10 % par an) que 46 % de la valeur annuelle totale du produit de la pêche en mer (calculée sur la base de la valeur au débarquement) soit affecté à leur amortissement. En outre, on estime que pour pouvoir retrouver le taux de capture par navire qui était celui de 1970, il faudrait supprimer au moins 30 % du tonnage actuel de la flotte mondiale de pêche.

39. Cette capacité de pêche excédentaire est due au fait que de nombreux Etats ne prêtent pas suffisamment d'attention à l'épuisement des stocks que recèlent leurs zones économiques exclusives et ne prennent pas les mesures voulues pour juguler la croissance des flottes de pêche. En effet, les Etats qui sont intervenus à temps et qui se sont rendu compte des difficultés auxquelles se heurtaient leurs flottes de pêche en raison de la diminution des captures effectuées dans les zones relevant de leur juridiction, ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux de concession de licences pour le compte de leurs flottilles de pêche qui opèrent dans les zones économiques exclusives d'autres Etats côtiers. En outre, les Etats à capacité de pêche excédentaire ont lourdement subventionné le secteur de la construction navale ainsi que des facteurs de production directement liés à l'industrie de la pêche tels que le carburant et les engins de pêche. On en est maintenant à un point où le montant total des subventions dont ont bénéficié les flottilles de pêche est estimé à 54 millions de dollars des Etats-Unis. Ces subventions ont permis aux flottes en question de poursuivre des opérations qui, en d'autres circonstances, n'auraient pas été viables sur le plan financier. Il faut toutefois admettre que, grâce à leurs opérations et aux effets connexes qui en ont résulté, ceci a pu, dans certains cas, faciliter le transfert de technologies et, partant, renforcer la capacité halieutique de certains pays en développement.

V. CONCLUSION

40. En substance, on peut dire qu'en ce qui concerne les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, les problèmes auxquels se heurte la pêche hauturière sont dus à une exploitation accrue des stocks (exploitation qui est essentiellement le fait des flottes de PPPH) déjà intensivement exploités ou surexploités, et à l'absence de mécanismes de gestion convenus à l'échelon international permettant de rationaliser les activités de pêche en fixant notamment des limites globales d'exploitation et en attribuant des quotas de ressources. Les activités menées par des parties qui n'ont pas adhéré aux accords de gestion sapent les efforts visant à garantir la durabilité des ressources halieutiques.

41. Il existe de très nombreux stocks de poissons qui sont chevauchants de par leur nature. L'accès à ces ressources et la façon dont elles sont gérées sont des questions qui soulèvent de nombreuses controverses. Certains de ces stocks

ont une très grande valeur commerciale et l'absence de mesures de gestion mutuellement convenues a conduit à leur surexploitation et à la proclamation de moratoires sur la pêche.

42. Les renseignements dont on dispose concernant les stocks de grands migrateurs, et en particulier de thon, donnent à penser que les espèces qui ont la plus longue durée de vie — dont la gestion exige le plus grand soin — sont soit surexploitées, soit épuisées, tandis que les stocks d'espèces ayant une durée de vie plus courte se portent encore relativement bien.

43. La surcapacité des flottes de pêche hauturière et le subventionnement des opérations de pêche ont d'une manière générale rendu encore plus aiguës les difficultés que pose la gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs. Le versement de subventions a contribué à masquer le coût réel de la pêche, entraînant une exploitation irrationnelle des ressources halieutiques. D'où la nécessité d'adopter un code de conduite pour la pêche responsable. La FAO a été invitée à élaborer un code de ce type, lors de la vingtième session de son comité des pêches et son département des pêches s'est déjà attelé à cette tâche[7].

Notes

[1] Stocks de grands migrateurs : les captures de ces espèces, à l'exception des cétacés, sont régies par la Convention de 1982.

Stocks chevauchants : capture totale des espèces dont on sait qu'elles se déplacent au-delà de la limite des 200 milles ou qui sont susceptibles de le faire. Ces estimations sont très grossières et provisoires et doivent être utilisées avec prudence.

[2] Il est dit au paragraphe 2 de l'article 63 de la Convention de 1982 :

> "2. Lorsqu'un même stock de poissons ou des stocks d'espèces associées se trouvent à la fois dans la zone économique exclusive et dans un secteur adjacent à la zone, l'Etat côtier et les Etats qui exploitent ces stocks dans le secteur adjacent s'efforcent, directement ou par l'intermédiaire des organisations sous-régionales ou régionales appropriées, de s'entendre sur les mesures nécessaires à la conservation de ces stocks dans le secteur adjacent."

[3] Selon un rapport publié en mai 1993 par le Comité russe des pêches, la Fédération de Russie a demandé que soient suspendues les opérations de pêche menées par les navires russes et étrangers dans la partie centrale de la mer d'Okhostk (à savoir dans le Peanut Hole, qui représente moins de 3 % de la superficie de cette mer) jusqu'à la mise en place d'un accord international. En 1991, près de 700 000 tonnes de lieu ont été capturées dans le Peanut Hole par les flottilles de pêche originaires, pour la plupart, de Pologne, de Chine et de la République de Corée. En 1992, les captures ont peut-être atteint 1 million de tonnes. C'est l'impact "catastrophique" que la pêche dans cette zone a eu sur les captures nationales à l'intérieur de la zone économique exclusive de la Fédération de Russie (2 millions de tonnes en 1991 et 1 million de tonnes en 1992) qui a poussé ce pays à proposer ce moratoire.

[4] Par pêches séquentielles, on entend les ressources halieutiques successivement exploitées aux différents stades de leur cycle biologique.

[5] Le paragraphe 1 de l'article 64 stipule que :

"1. L'Etat côtier et les autres Etats dont les ressortissants se livrent dans la région à la pêche de grands migrateurs figurant sur la liste de l'annexe I coopèrent, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, afin d'assurer la conservation des espèces en cause et de promouvoir l'exploitation optimale de ces espèces dans l'ensemble de la région, aussi bien dans la zone économique exclusive qu'au-delà de celle-ci. Dans les régions pour lesquelles il n'existe pas d'organisation internationale appropriée, l'Etat côtier et les autres Etats dont les ressortissants exploitent ces espèces dans la région coopèrent pour créer une telle organisation et participer à ses travaux."

[6] On notera ici que le versement de subventions n'est pas une pratique inconnue dans le secteur de l'agriculture. On estime à 320 millions de dollars des Etats-Unis le montant annuel des subventions dont les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont fait bénéficier leur agriculture.

[7] Une note d'information sur la question sera distribuée par la FAO pendant la Conférence.

Annexe I

DECLARATION DU GROUPE DES PAYS DU PACIFIQUE SUD A LA SESSION D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Au nom du Groupe des pays du Pacifique Sud, je voudrais présenter quelques suggestions quant aux contributions que l'on pourrait chercher à obtenir avant la session de juillet, pour faciliter les travaux de la Conférence.

Comme le dit l'Assemblée générale dans sa résolution 47/192 du 22 décembre 1992, la FAO et les organisations régionales et sous-régionales de pêche sont particulièrement bien placées pour contribuer aux travaux de la Conférence. Il pourrait être utile qu'au cours de la présente session d'organisation on détermine exactement les rapports et les informations à demander à telle ou telle organisation, à titre de contribution à la session de juillet.

La FAO a produit des études techniques extrêmement valables sur les problèmes clefs de la pêche. C'est pourquoi, nous pensons qu'il faudrait lui demander d'établir des documents expressément pour cette conférence. Il faudrait qu'elle établisse un rapport actualisé récapitulant les caractéristiques des principales pêches hauturières et donnant des renseignements détaillés sur l'état actuel des stocks, les caractéristiques des flottes de pêche présentement actives et l'évolution récente des captures et des efforts de pêche.

Les récentes analyses de la FAO concernant les résultats économiques globaux des flottes de pêche industrielle dans le monde ont été utiles en ce qu'elles ont permis de cerner certains grands problèmes que pose la surexploitation des ressources halieutiques en haute mer. On pourrait demander à la FAO de mettre à jour ces analyses, et notamment de comparer les revenus globaux du secteur de la pêche et ses coûts d'exploitation et d'investissement.

Le Secrétariat pourrait également demander à toutes les organisations régionales et sous-régionales de pêche d'établir des rapports soulignant les activités liées au thème même de la Conférence, et en particulier leur demander des contributions concernant les domaines visés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de la résolution 47/192.

Annexe VIII

PRINCIPAUX PAYS PECHEURS DE THON, CAPTURES TOTALES ET ETAT D'EXPLOITATION, PAR OCEAN ET ESPECES OU GROUPES D'ESPECES

Océan	Espèce	Principaux pays de pêche (1990)	Captures ('000 tonnes)									Etat d'exploitation
			1970-1974	1975-1979	1980-1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	
Atlantique	Thon blanc germon	Espagne, Taiwan (province chinoise)	78	72	64	73	75	64	67	64	69	Nord : F Sud : ?
	Thon obèse à gros oeil	Japon, Espagne, Portugal, France, Ghana	51	53	66	77	60	49	57	70	65	F ou S
	Thon rouge	France, Espagne, Italie, Japon	16	23	22	26	21	20	25	23	23	Ouest : E Est : S
	Bonite à ventre rayé	Espagne, Ghana, France, Brésil	75	85	131	114	115	108	142	115	133	? M
	Thon à nageoire jaune	Espagne, France, Venezuela, Taiwan (province chinoise)	86	124	142	148	133	136	130	155	159	Est : F Ouest : ?
	Marlins et espadons	Espagne, Italie, Etats-Unis d'Amérique, Algérie, Japon	21	21	29	42	41	45	52	54	51	Marlin bleu et blanc : F Voilier : S Espadon : S
Total, principales espèces de thonidés, marlins et espadons			327	378	454	480	445	422	473	481	500	
Petits thonidés et thazards rayés		Turquie, Mexique, Ghana, Sénégal	88	86	121	100	86	106	120	108	112	
Total océan Atlantique			415	464	575	580	531	528	593	589	612	

/...

Océan	Espèce	Principaux pays de pêche (1990)	Captures ('000 tonnes)									Etat d'exploitation
			1970-1974	1975-1979	1980-1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	
Pacifique	Thon blanc germon	Taiwan (province chinoise), Japon, Etats-Unis d'Amérique, Corée (République de)	121	118	104	105	108	110	116	162	124	Nord : F Sud : F
	Thon obèse à gros oeil	Japon, Corée (République de)	83	125	111	124	150	150	121	128	150	F
	Thon rouge	Japon, Etats-Unis d'Amérique	20	19	19	11	14	12	6	9	6	?
	Bonite à ventre rayé	Japon, Etats-Unis d'Amérique, Philippines, Indonésie, de Taiwan (province chinoise)	395	506	666	661	815	756	935	868	885	M
	Thon à nageoire jaune	Mexique, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Philippines, Indonésie	300	390	400	476	542	602	586	627	648	Est : F Centre et Ouest : L
	Marlins et espadons	Japon, Taiwan (province chinoise)	59	60	62	57	66	73	76	76	81	Espadons : M
Total, principales espèces de thonidés, marlins et espadons			978	1 278	1 362	1 434	1 695	1 703	1 840	1 870	1 894	
Petits thonidés et thazards rayés		Indonésie, Philippines, Japon, Thaïlande, Corée (République de)	340	369	532	627	641	695	815	874	918	
Total océan Pacifique			1 318	1 647	1 894	2 061	2 336	2 398	2 655	2 744	2 812	

Océan	Espèce	Principaux pays de pêche (1990)	Captures ('000 tonnes)									Etat d'exploitation
			1970-1974	1975-1979	1980-1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	
Indien	Thon blanc germon	Taiwan (province chinoise)	11	11	16	9	28	42	41	19	40	? F
	Thon obèse à gros oeil	Corée (République de), Taiwan (province chinoise), Japon	16	33	37	43	47	49	54	40	43	F
	Thon rouge [a]	Japon, Australie	50	38	43	35	27	26	23	19	16	E
	Bonite à ventre rayé	Maldives, Espagne, France, Indonésie	38	34	63	137	149	169	205	238	221	L ou M
	Thon à nageoire jaune	Espagne, France, Oman, Taiwan (province chinoise)	30	38	55	101	118	129	180	154	180	F
	Marlins et espadons	Taiwan (province chinoise), Sri Lanka, Inde, Japon	6	7	10	17	18	18	18	16	14	Espadons : M
Total, principales espèces de thonidés, marlins et espadons			151	161	224	342	387	433	521	486	514	
Petits thonidés et thazards rayés		Inde, Sri Lanka, Pakistan, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Iran	56	86	140	214	221	262	278	278	285	
Total océan Indien			207	247	364	556	608	695	799	764	799	

Captures ('000 tonnes)	1970-1974	1975-1979	1980-1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Total tous océans : gros thons, marlins et espadons	1 456	1 817	2 040	2 256	2 527	2 558	2 834	2 837	2 908
Total tous océans : petits thons et thazards rayés	484	541	793	941	948	1 063	1 213	1 260	1 315
Total toutes espèces de thons et poissons assimilables au thon	1 940	2 358	2 833	3 197	3 475	3 621	4 047	4 097	4 223

[a] Comprend les thons rouges capturés dans le Pacifique et dans l'Atlantique.

Symboles : ? – incertain ou inconnu, L – légèrement exploité, M – modérément exploité, F – fortement à totalement exploité, S – surexploité et E – épuisé.